

# Les descendants de Sulpice



Du Samedi premier 1785.

Pardevant



Le Notaire royal

ambassadeur de la Ville de Chalosse, et son Supplément de la Ville de Chalosse, sous son présent, des hommes et après un an.

Le dit Sieur de Chalosse, par son procureur, a été autorisé à faire et à faire faire, par lui-même ou par ses agents, toutes les diligences nécessaires pour l'acquisition de la Ville de Chalosse, et pour l'acquisition de la Ville de Chalosse, et pour l'acquisition de la Ville de Chalosse.

Le dit Sieur de Chalosse, par son procureur, a été autorisé à faire et à faire faire, par lui-même ou par ses agents, toutes les diligences nécessaires pour l'acquisition de la Ville de Chalosse, et pour l'acquisition de la Ville de Chalosse, et pour l'acquisition de la Ville de Chalosse.

Le dit Sieur de Chalosse, par son procureur, a été autorisé à faire et à faire faire, par lui-même ou par ses agents, toutes les diligences nécessaires pour l'acquisition de la Ville de Chalosse, et pour l'acquisition de la Ville de Chalosse, et pour l'acquisition de la Ville de Chalosse. Le dit Sieur de Chalosse, par son procureur, a été autorisé à faire et à faire faire, par lui-même ou par ses agents, toutes les diligences nécessaires pour l'acquisition de la Ville de Chalosse, et pour l'acquisition de la Ville de Chalosse, et pour l'acquisition de la Ville de Chalosse.











